Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260309-202603_24-DE

Commune de Plounéour-Brignogan-Plages
❖❖❖❖❖
Canton de LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 202602.13

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plounéour-Brignogan-Plages, légalement convoqué le six février de la même année, par Pascal GOULAOUIC, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle communale Kastell Mor, rue de l'Eglise.

Présents : Pierre ABAUTRET, Sandrine ABGRALL, Marie-Françoise BUORS, Pierre-Victor CHARBONNET, Paul GAC, Pascal GOULAOUIC, André LE BORGNE, Jean-François LE CLOAREC, Anna LE COZ, Jean-Michel LEHOUX, Mariannick LE MENN, Jean-Yves LE REST, Danièle LE VERCHE, Philippe N'GOMA, Pierre PHELEP, Jean-Clément ZION.

Excusées : Catherine LE HIR, Julia ROUDAUT Marylène SALOU et Fabienne VARTEL.

Pouvoir : Marylène SALOU à Sandrine ABGRALL

Secrétaire de séance : Marie-Françoise BUORS est désignée secrétaire de séance.

Convention de soutien communal et communautaire aux structures Enfance-Jeunesse du territoire

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance jeunesse, et la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence de coordination enfance jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.
Cette convention acte d'une part les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes et d'autre part les soutiens communautaires.

L'objectif de ce conventionnement est à la fois de soutenir les structures d'accueil extrascolaire œuvrant pour l'épanouissement des enfants et des jeunes et également de rendre accessible à toutes les familles un accueil de qualité. Cette démarche permet donc de valoriser à la fois les services proposés par les structures pour la population et les acteurs qui les assurent, tout en préservant la nature de chaque projet éducatif.

Dans une première partie, cette convention acte les soutiens communaux aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes, ayant pour objectifs :

- De soutenir les actions enfance au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de 12€ par journée/enfant et 6€ par demi-journée/enfant

- De soutenir les actions jeunesse au sein des structures d'accueil de loisirs à hauteur de :
  - 8€ la journée/jeune ou 4€ par demi-journée/jeune pour les temps inscrits dans un programme d'animation
  - 2€ par présence/jeune pour les temps d'ouverture « informels »
  - 12€ la journée/jeune et 6€ la ½ journée/jeune pour les actions « stages et séjours » de la structure

Dans une deuxième partie, cette convention acte les soutiens communautaires aux structures, selon trois dispositifs : l'accessibilité tarifaire, le soutien aux actions des ALSH enfance et jeunesse, le soutien au secteur jeunesse.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-200063055-20260309-202603_24-DE

Cette convention a été signée le 16 mai 2023 par la présidente de la communauté de communes et les maires des 14 communes. Compte tenu de son échéance au 31 décembre 2025, la commission Enfance-Jeunesse de la CLCL, réunie le 20 novembre 2025, a proposé sa prorogation jusqu'au 31 décembre 2027 afin de :

- mener un travail qualitatif entre les signataires (CLCL + communes)
- y impliquer les nouvelles équipes municipales et communautaires
- intégrer le nouveau pacte social de territoire (PST)/ convention territoriale globale (CTG) à retravailler avec la CAF.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC/128/2025 en date du 17/12/2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à proroger la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire jusqu'au 31 décembre 2027, en signant l'avenant proposé.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contours Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait et délibéré à Plounéour-Brignogan-Plages,
Le 19 février 2026.

Le Maire,
Pascal GOULAOUIC.

